

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 12 mai 2021

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 07/2021 Remplacement de l'éclairage public au centre-ville

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 alinéa 4 lettre h du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 14 avril 2021

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à 3 reprises, le 27 avril, le 5 mai et le 11 mai afin de l'analyser et finaliser ce rapport. La CoFin remercie Monsieur André Bersier, Municipal en charge du préavis, ainsi que les Chefs de Service Urbanisme et Travaux, de l'Environnement & Energie et des Finances pour leur disponibilité et les réponses apportées aux questions posées.

Préambule :

Ce préavis fait suite au 10/2020 daté du 6 mai 2020 que la Municipalité a retiré pour des questions de conformité à la réglementation sur les marchés publics, entre autres. Sur ce point, la CoFin relève à satisfaction les efforts entrepris par la Ville de Payerne pour faire aboutir ce projet dont l'utilité n'est plus à démontrer.

Analyse :

S'agissant des coûts mentionnés au préavis 10/2020 et repris au 07/2021, la CoFin a comparé prix et présentation. Relevant au passage quelques écarts importants, à priori, des postes reportés d'un préavis à l'autre. Les réponses aux questions posées à ce sujet ont été données par le service Urbanisme et Travaux :

«On ne peut pas comparer les chiffres du préavis 10/2020 et 7/2021 si ce n'est le total général. En effet la philosophie est toute différente au niveau de la structure des offres : dans le préavis 10/ 2020 nous avons une offre en entreprise générale et dans le préavis 7/2021 nous avons 3 chapitres différents (les travaux d'installation électrique, la fourniture des luminaires, des estimations de prestations complémentaires établies par le bureau d'ingénieurs. La différence pour les projecteurs led provient du fait que dans le préavis 10/2020 le prix comprend la fourniture, la mise en place (installation), la logistique voir les frais de génie civil sur les façades alors que dans le préavis 7/2021 ce sont uniquement des prix de fournitures établit par un fournisseur. Les travaux complémentaires (logistique, installation et génie civil) se trouvent dans la soumission d'installation électrique et dans l'estimation des prestations complémentaires du bureau d'ingénieur».

Concernant le financement, la Municipalité a choisi un amortissement en 2 phases, soit :

- amortir 43% du total de CHF 521'600.00 présenté au titre d'investissement par un prélèvement unique de CHF 225'000.00 au fonds de réserve «Finances: investissements divers».
- amortir le solde de CHF 296'600.00 de manière linéaire sur 10 ans pour un montant annuel CHF 29'660.00 plus un intérêt théorique de 2% pour un montant annuel d'environ CHF 35'660.00 à charge du compte de fonctionnement.

La CoFin considère cette option comme justifiée dans la mesure où le fonds 9.282.2000 doté de CHF 3'176'000.00 a été régulièrement approvisionné par les excédents de revenus des comptes de 2014 à 2018.

La CoFin s'est également penchée sur la question d'éventuels octrois de subventions et autres soutiens par le Canton et la Confédération. Des réponses obtenues à ce sujet, il semblerait que le cas qui nous occupe, une rénovation d'installation existante, ne soit éligible ni aux aides, ni aux subventions. S'agissant d'un assainissement et non pas d'un nouveau concept, aucune démarche n'a donc été faite par la Municipalité ni auprès de la DGE ni auprès de l'OFEN en vue d'obtenir un soutien.

Par conséquent, la CoFin s'estime suffisamment renseignée et considère avec satisfaction que le Municipalité présente ici un préavis conforme en termes de coûts et correspondant aux prix du marché.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission des finances vous propose d'accepter les conclusions municipales du préavis et de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 07/2021 de la Municipalité du 14 avril 2021;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 d'autoriser la Municipalité à remplacer les installations et l'éclairage tel que décrit dans le présent préavis;

Article 2 d'autoriser la Municipalité à engager le montant TTC de Fr. 521'600.- pour la réalisation de ces travaux;

Article 3 d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant TTC de Fr. 521'600.-;

Article 4 d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 225'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.2000 «Finances: investissements divers»;

Article 5 d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 296'600.- et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

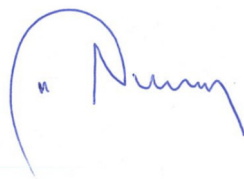
Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Christian Gauthier
Président



Francis Collaud



Sylvain Quillet
rapporteur



Nicolas Schmid



Gérard Jenzer



Lionel Voinçon

